

Règlement du « Trail des pompiers de Beauraing »

Article 1 : Le trail des pompiers de Beauraing est une course ouverte à toutes et à tous. Sur le 35km, l'âge minimum est de 18 ans, sur le 23km, 16ans. 14ans pour le 13Km et 10ans sur le 8Km. Le participant déclare en son chef, l'absence de toute contre-indication médicale à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 2 : L'inscription au « Trail des pompiers de Beauraing » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Le « Trail des pompiers de Beauraing » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur les trois grandes distances et en autonomie totale sur les 8km. Hors sentiers, le code de la route reste obligatoire.

Article 4 : L'inscription est validée après le paiement auprès de «Ultratiming ». Vous pouvez trouver le lien sur la page de l'évènement Facebook. Un mail de confirmation est envoyé dès réception de celui-ci. Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Article 5 : La remise des dossards aura lieu au terrain de football de Winenne, (Allée du Stade, 3), à partir de 08h30. Le départ du 35km aura lieu à 10h00, du 23km à 10h15, le 13Km à 11h00 et le 8km à 11h15. Les podiums et la remise des prix auront dans l'après-midi. Seront récompensés les 3

premiers hommes et femmes sur chaque course ainsi que les 3 premiers pompiers en tenue sur le 8km.

Article 6 : des ravitos solides et liquides sont prévus sur les parcours :

35km : 2

23km : 1

13km : 1

8km : 0

Un ravito solide et liquide sera installé à l'arrivée pour tous les participants.

Article 7 : L'organisateur « L'amicale des pompiers de Beauraing » est couverte par une assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : La course se déroulant dans une zone riche en gibier, il est demandé aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse courte et de démarrer à l'arrière du peloton.

Article 9 : L'équipement obligatoire comprend : Un téléphone portable, **un ravitaillement personnel liquide et solide**, une couverture de survie (conseillée en cas d'attente de secours).

Article 10 : En participant au « Trail des pompiers de Beauraing », le traileur s'engage à :

-Respecter et préserver l'environnement par son comportement.

-Respecter le matériel mis à sa disposition.

-Respecter le code de la route.

-Décharger l'organisateur de toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident.

Article 11 : Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image où il apparaît dans la course dans le cadre de sa promotion.